

RÈGLEMENT SUR LA CERTIFICATION DES PROGRAMMES DE FORMATION ITAQ

INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE DU QUÉBEC
Campus de La Pocatière
Campus de Saint-Hyacinthe

DIRECTION GÉNÉRALE
OCTOBRE 2025

Adoption		Révision	
Date 28 octobre 2025	Résolution CA-251028-27e-7	Date	Résolution
Adopté en vertu de			
<i>Loi sur l'Institut de technologie agroalimentaire du Québec</i>			

PRÉAMBULE

La Loi constitutive de l’Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ) confère à l’établissement le pouvoir d’octroyer des certifications officielles. Afin d’assurer la qualité, la pertinence et l’excellence des programmes de formation qui portent sa signature, l’ITAQ met en place un cadre réglementaire définissant les conditions et modalités d’octroi du statut *Programme Certifié ITAQ*. Ce statut permet ensuite la remise, aux étudiants qui complètent avec succès le programme, d’un *Certificat ITAQ* attestant leur réussite. Le présent règlement établit les critères et le processus d’octroi de la certification aux programmes, ainsi que les conditions et modalités de remise du *Certificat ITAQ* aux étudiants.

OBJECTIF GÉNÉRAL

Définir les critères, conditions et procédures applicables à l’octroi, au maintien, au renouvellement, à la suspension et au retrait du statut *Programme certifié ITAQ*, ainsi qu’encadrer les conditions et modalités de remise du *Certificat ITAQ* aux étudiants et étudiantes ayant complété avec succès un programme certifié.

CHAMPS D’APPLICATION

Ce règlement s’applique à :

1. Tous les programmes de formation créés, développés et offerts par l’ITAQ;
2. Les programmes développés en partenariat avec d’autres établissements ou organisations, lorsque ceux-ci souhaitent obtenir la reconnaissance officielle *Programme certifié ITAQ*;
3. Les formations externes soumises à l’évaluation de l’ITAQ pour certification.

DÉFINITIONS

Certificat ITAQ : Document officiel remis à l’étudiant ayant complété avec succès un programme certifié ITAQ.

Comité d’évaluation : Instance mandatée par la Direction générale pour analyser la conformité d’un programme et recommander l’octroi ou le refus de la certification.

Cours : Ensemble des leçons comprenant toutes les activités d’apprentissage, d’enseignement et d’évaluation (théorie, pratique, visites, stages, etc.) prévues par le formateur ou l’enseignant.

Étudiant : Toute personne de la communauté étudiante de l'ITAQ inscrite à un ou plusieurs cours offerts par l'ITAQ dans le but d'y obtenir un diplôme ou un certificat.

Programme : Ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés et sanctionné par une attestation, un diplôme ou un certificat.

Programme certifié ITAQ : Programme de formation ayant obtenu la reconnaissance officielle de l'ITAQ, valide pour une durée déterminée, confirmant qu'il respecte les critères pédagogiques, techniques et institutionnels établis par le présent règlement.

Responsable de programme : Personne désignée pour assurer la conformité du programme aux critères de certification.

Titulaire d'un certificat : Personne ayant complété avec succès l'ensemble des exigences d'un programme de formation reconnu comme *Programme certifié ITAQ* et à qui l'ITAQ a remis un *Certificat ITAQ* attestant officiellement la réussite de cette formation.

ARTICLE 1 PRINCIPES DIRECTEURS

Une certification ITAQ est une reconnaissance officielle délivrée par la direction générale pour attester que l'apprenant a acquis des compétences spécifiques et pratiques dans un domaine lié à la transformation alimentaire, l'agriculture, l'horticulture et les animaux. Elle confirme que l'étudiant ou l'étudiante a complété avec succès un programme ou une formation de courte durée, sans toutefois mener à l'obtention d'un diplôme officiel tel qu'un DEC ou une AEC.

D'une manière générale, la certification ITAQ permet de valider des compétences techniques précises dans des secteurs spécialisés, faciliter l'insertion professionnelle ou le perfectionnement des travailleurs déjà en poste, répondre aux besoins évolutifs de l'industrie agroalimentaire, en lien avec les normes de sécurités, qualité et durabilité, et faciliter la reconnaissance d'acquis pour poursuivre des études ou obtenir des équivalences

La certification ITAQ est fondée sur :

1. L'alignement avec la mission et les valeurs de l'ITAQ;
2. Le respect de normes pédagogiques élevées;
3. La pertinence en fonction des besoins du secteur agroalimentaire;
4. La rigueur dans l'évaluation des résultats d'apprentissage;
5. L'amélioration continue.

ARTICLE 2 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROGRAMMES

2.1 Qualité pédagogique

Un programme de formation certifié par l'ITAQ doit présenter des compétences claires, précises et mesurables, soutenues par un contenu actualisé et scientifiquement valide. Les méthodes pédagogiques utilisées doivent être adaptées aux objectifs poursuivis, favoriser l'engagement actif des apprenants et s'appuyer sur des pratiques reconnues en enseignement. L'évaluation des apprentissages doit être conçue de manière rigoureuse, refléter fidèlement les compétences visées et garantir l'atteinte des standards de qualité établis par l'ITAQ.

2.2 Pertinence et impact

Le programme doit répondre à un besoin réel et documenté du secteur agroalimentaire, en cohérence avec les orientations stratégiques de l'ITAQ. Il doit contribuer au développement de compétences utiles et transférables, soutenir l'innovation dans les pratiques professionnelles et avoir un effet positif sur la formation de la main-d'œuvre qualifiée. La pertinence est également évaluée en fonction de l'adéquation entre le contenu de la formation et les exigences actuelles ou émergentes de l'industrie.

2.3 Ressources et encadrement

La certification exige que le programme soit soutenu par des ressources humaines, matérielles et organisationnelles adéquates. Les formateurs doivent posséder les qualifications professionnelles et l'expérience nécessaires pour assurer un enseignement de qualité. Les locaux, équipements et outils pédagogiques doivent être adaptés au contenu et aux méthodes d'enseignement, et un encadrement approprié doit être offert afin de soutenir les apprenants tout au long de leur parcours.

2.4 Conformité réglementaire

Le programme doit se conformer à l'ensemble des lois, règlements et normes applicables, tant sur le plan pédagogique que sur les plans technique et administratif. Il doit également respecter les politiques, directives et procédures institutionnelles de l'ITAQ, notamment en matière d'éthique, de sécurité, de protection des données et de respect des droits des apprenants. La conformité réglementaire est un prérequis incontournable pour l'obtention et le maintien de la certification.

ARTICLE 3 PROCESSUS DE CERTIFICATION DES PROGRAMMES

Le processus d'octroi de la certification ITAQ pour un programme de formation comprend les étapes suivantes :

3.1. Dépôt de la demande

Le demandeur doit transmettre à la Direction des études un dossier complet comprenant :

- le formulaire officiel de demande (Annexe A) dûment rempli;
- la description détaillée du programme, incluant les compétences, le contenu, la durée, le mode d'enseignement et les méthodes pédagogiques (cahier de programme);
- les profils et qualifications des formateurs;
- les plans-cours;
- la description des infrastructures, équipements et ressources pédagogiques disponibles;
- toute autre pièce justificative exigée par l'ITAQ.

Pour une demande provenant d'un partenaire externe, des frais d'analyse, établis par l'ITAQ, doivent être acquittés au moment du dépôt de la demande.

3.2. Analyse de recevabilité

La Direction des études procède, dans un délai maximum de 30 jours ouvrables suivant la réception, à la vérification de la complétude du dossier et à l'analyse de la conformité aux conditions d'admissibilité prévues à l'article 2. Si le dossier est incomplet, un avis écrit est transmis au demandeur, qui dispose d'un délai de 20 jours ouvrables pour fournir les documents ou informations manquantes.

3.3. Évaluation technique et pédagogique

Une fois la demande jugée recevable, le dossier est transmis au Comité d'évaluation. Celui-ci procède à une analyse approfondie du programme au moyen d'une grille d'évaluation, laquelle comprend notamment :

- l'examen documentaire du contenu et des méthodes;
- l'évaluation des ressources humaines et matérielles;
- la vérification de la conformité réglementaire;
- au besoin, une visite sur place ou un audit pédagogique.

L'évaluation doit être complétée dans un délai maximum de 60 jours ouvrables suivant la réception du dossier complet.

3.4. Recommandation

Au terme de l'évaluation, le Comité d'évaluation rédige un rapport d'évaluation et formule une recommandation motivée d'octroi, d'octroi conditionnel ou de refus de la certification. Cette recommandation est transmise à la Direction générale.

3.5. Décision

La Direction générale rend la décision finale dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la réception de la recommandation. La décision, accompagnée d'un rapport d'évaluation, est transmise par écrit au demandeur. En cas de refus, le demandeur peut présenter, dans un délai de 30 jours ouvrables, une demande de révision en fournissant des éléments nouveaux ou en corrigeant les éléments ayant mené au refus.

3.6. Remise officielle

Lorsqu'une certification est accordée, l'ITAQ émet un avis officiel et autorise le responsable de programme à utiliser le sceau « Certifié ITAQ » conformément aux dispositions de l'Annexe B. La certification est inscrite au registre officiel de l'ITAQ et peut être rendue publique sur le site Internet institutionnel.

3.7. Suivi et maintien de la certification

Pendant toute la durée de validité, l'ITAQ peut procéder à des audits ponctuels afin de vérifier le maintien des critères de certification. Le responsable de programme doit fournir tout document ou information requis dans un délai maximal de 15 jours ouvrables à compter de la demande.

ARTICLE 4 DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La certification ITAQ est accordée à un programme pour une période limitée, afin de garantir que les programmes de formation certifiés demeurent conformes aux standards de qualité, de pertinence et de conformité établis par l'Institut.

La certification d'un programme est valide pour cinq (5) ans à compter de la date d'octroi. Le renouvellement doit être demandé par le responsable de programme au moins six (6) mois avant la date d'expiration, au moyen du formulaire prévu à cet effet. Un audit pédagogique, incluant l'analyse des résultats d'apprentissage et des mises à jour effectuées au programme, est requis pour confirmer le renouvellement.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DE PROGRAMME

Tout programme certifié ITAQ doit, pendant toute la durée de validité de la certification, maintenir les critères de qualité, de pertinence, de ressources et de conformité réglementaire définis au présent règlement. Le responsable de programme est tenu d'utiliser le sceau et la mention « Certifié ITAQ » uniquement conformément aux règles et spécifications énoncées à l'Annexe B. Il doit informer l'ITAQ, dans un délai maximal de trente (30) jours, de tout changement substantiel touchant la structure, le contenu, les méthodes pédagogiques, les ressources ou toute autre composante pouvant influencer le respect des critères de certification. Le responsable de programme doit également fournir, sur demande, tout document ou renseignement nécessaire à la vérification de la conformité du programme.

ARTICLE 6 SUSPENSION ET RETRAIT

La certification peut être suspendue ou retirée par l'ITAQ lorsque le programme ne respecte plus les critères définis au présent règlement, lorsqu'il y a eu fourniture d'informations fausses ou trompeuses lors de la demande ou du renouvellement, ou lorsque le programme, ses responsables ou ses activités portent atteinte à la réputation de l'Institut. Avant toute décision de suspension ou de retrait, un avis écrit précisant les motifs est transmis au titulaire, qui dispose d'un délai minimal de quinze (15) jours ouvrables pour présenter ses observations ou corriger les manquements constatés. La décision motivée de l'ITAQ est transmise par écrit au responsable de programme et prend effet à la date qui y est indiquée.

ARTICLE 7 CERTIFICATS ITAQ

Lorsqu'un étudiant complète avec succès un programme de formation certifié ITAQ, l'Institut lui remet un certificat officiel attestant de la réussite de cette formation. Ce document précise le nom du programme, le nom complet du diplômé, la date de réussite et porte la signature de la Direction générale ainsi que le sceau officiel de l'ITAQ. Le certificat est remis en version papier lors d'une cérémonie officielle ou par envoi postal, et peut également être transmis en version électronique sécurisée. Seuls les étudiants ayant satisfait à l'ensemble des exigences pédagogiques et administratives du programme peuvent recevoir ce certificat.

ARTICLE 8 UTILISATION DE L'IMAGE « CERTIFIÉ ITAQ »

La mention et le sceau « Certifié ITAQ » sont strictement réservés aux diplômés ayant reçu un certificat officiel. Leur utilisation est limitée à des fins personnelles, telles que l'affichage dans un CV,

un profil professionnel ou une signature de courriel. Toute utilisation à des fins commerciales, promotionnelles ou institutionnelles par un tiers est interdite sans autorisation écrite de l'ITAQ.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration de l'ITAQ. Il est publié sur le site Internet institutionnel et mis à la disposition de toute personne ou organisation intéressée. Une révision complète de ses dispositions est effectuée au moins tous les cinq (5) ans, ou plus tôt si des modifications législatives, réglementaires ou institutionnelles l'exigent. Toute modification doit être approuvée par le conseil d'administration et prend effet à la date fixée dans la résolution d'adoption.

ANNEXE A – FORMULAIRE OFFICIEL DE DEMANDE DE CERTIFICATION D’UN PROGRAMME

1. Identification du programme

Titre officiel du programme : Cliquez ici pour entrer du texte.

Durée totale de la formation (heures) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Date de création ou de révision du programme : Cliquez ici pour entrer une date.

Campus concerné : Saint-Hyacinthe La Pocatière Autre : Précisez

Mode d’enseignement : Présentiel En ligne Hybride

2. Identification du responsable du programme

Nom du responsable : Cliquez ici pour entrer du texte.

Fonction : Cliquez ici pour entrer du texte.

Direction / Service : Cliquez ici pour entrer du texte.

Courriel : Cliquez ici pour entrer du texte. Téléphone : Cliquez ici pour entrer du texte.

3. Objectif et description du programme

Objectif général du programme :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Public cible et profil des apprenants visés :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Documents à joindre au dossier

- Description détaillée du programme (compétences, contenu, durée, mode d’enseignement et méthodes pédagogiques)
- Profils et qualifications des formateurs
- Plans de cours
- Liste des ressources matérielles et technologiques disponibles

8. Déclaration du responsable de programme

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire sont exacts et complets et que le programme respecte les critères de qualité et de conformité établis par l’Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ).

Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature : _____

Date : _____

À l’usage de la direction des études uniquement

9. Validation interne

Dossier complet et conforme

Dossier incomplet – documents manquants : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom du vérificateur ou de la vérificatrice : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Signature : _____

Date de réception du dossier : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

ANNEXE B – CHARTE GRAPHIQUE ET RÈGLES D’UTILISATION DU SCEAU « CERTIFIÉ ITAQ »

1. Objet et portée

La présente annexe définit les normes visuelles et les règles d’utilisation du sceau et de la mention officielle « *Certifié ITAQ* ».

Elle vise à assurer une application uniforme, cohérente et conforme à l’image institutionnelle de l’Institut de technologie agroalimentaire du Québec (ITAQ).

Le sceau « *Certifié ITAQ* » est une marque visuelle distinctive, propriété exclusive de l’ITAQ. Son usage est réservé aux programmes reconnus comme *Programmes certifiés ITAQ* et aux titulaires d’un certificat officiel délivré par l’Institut.

2. Description du sceau

Le sceau « *Certifié ITAQ* » est un symbole circulaire intégrant :

- le logo officiel de l’ITAQ au centre ;
- la mention « **Certifié ITAQ** » disposée en arc de cercle ;
- une typographie claire et contemporaine conforme à la charte graphique de l’ITAQ.

Les versions officielles du sceau sont conservées par la Direction des communications et du secrétariat général de l’ITAQ et mises à disposition sur demande.



3. Versions autorisées

- **Version couleur :**
 - Utilisation privilégiée pour les certificats, documents imprimés et communications numériques officielles.

- **Version monochrome :**
 - Utilisable uniquement lorsque l'impression couleur n'est pas possible.
 - Le sceau peut apparaître en noir sur fond clair ou en blanc sur fond foncé.
- **Formats numériques :**
 - Fichiers disponibles en formats PNG (usage numérique) et vectoriel (AI ou PDF) pour impression.
 - Toute altération ou reconstitution du fichier original est interdite.

4. Règles d'utilisation par les programmes certifiés

Les responsables de programmes certifiés doivent :

- utiliser le sceau uniquement sur les documents approuvés par l'ITAQ : certificats officiels, guides du programme, présentations institutionnelles ou documents pédagogiques validés;
- s'assurer du respect des proportions, couleurs et marges de sécurité autour du sceau ;
- obtenir l'autorisation écrite de la Direction des communications et secrétariat général avant toute diffusion externe (partenaire, organisme, média) ;
- s'abstenir d'utiliser le sceau à des fins publicitaires, contractuelles ou commerciales sans approbation préalable.

Toute utilisation non conforme peut entraîner le retrait du droit d'usage du sceau ou la suspension temporaire de la certification du programme.

5. Règles d'utilisation par les titulaires d'un certificat ITAQ

Les titulaires d'un certificat ITAQ peuvent :

- mentionner le titre « *Certifié ITAQ* » sur leur curriculum vitae, profil professionnel (LinkedIn, portfolio) ou signature de courriel personnelle ;
- utiliser uniquement la version numérique du sceau fournie par l'Institut, sans modification graphique ;
- s'abstenir de tout usage pouvant laisser croire qu'ils représentent l'ITAQ, qu'ils détiennent un diplôme d'État ou qu'ils agissent au nom de l'Institut.

6. Exemples d'utilisation

-  Utilisation correcte : apposition du sceau au bas d'un certificat officiel émis par l'ITAQ ou insertion du logo sur un profil professionnel personnel.
-  Utilisation incorrecte : modification des couleurs, ajout de slogans, intégration dans le logo d'une entreprise, utilisation à des fins commerciales ou publicitaires.

7. Procédure d'approbation et de contrôle

Toute demande d'utilisation du sceau par un programme, un partenaire externe ou un diplômé doit être adressée à : communications@itaq.ca

8. Sanctions

En cas de non-respect des présentes règles :

- le droit d'usage du sceau peut être suspendu ou retiré ;
- le statut *Programme certifié ITAQ* peut être révoqué ;
- des mesures disciplinaires internes peuvent être appliquées selon la gravité du manquement.

9. Responsabilités et entrée en vigueur

- Responsabilité institutionnelle : la Direction générale de l'ITAQ supervise l'application du présent règlement ;
- Responsabilité opérationnelle : la Direction des communications et secrétariat assure la gestion graphique, la diffusion et le contrôle des visuels.

Le présent document entre en vigueur à la même date que le *Règlement sur la certification des programmes de formation ITAQ*.